

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 04 février 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Laurence PELLEN, Stéphanie RIGAUD, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN
Présents :	13	
Votants :	14	
Date de convocation :	30 janvier 2025	Pouvoirs : Benoît LEJEUNE à Christophe COLIN
		Excusés : Benoît LEJEUNE, Raphaël CABON
		Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

1/ FINANCES

Monsieur Mikaël TREBAOL, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les comptes financiers uniques pour les budgets de la commune, du camping et des lotissements de Mezou Bras et de Languru Nord. Ces derniers ont été validés par Monsieur Gilles LE GALL, trésorier.

25020401 – Compte Financier Unique - Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par M. Gilles LE GALL en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec **12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de VALIDER** le compte financier unique ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	940 539.31€	1 470 552.95 €
Recettes	540 258.25 €	2 091 024.23 €
Résultat 2024	- 400 281.06 €	620 471.28 €
Résultat année n-1		500 645.28 €

	- 303 072,80 €	
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	- 703 353.86 €	1 121 116.56 €

M. Le Maire indique que le déficit de cette année est lié notamment au projet de la route de Brest qui se poursuivra sur l'année 2025 et nécessitera probablement de faire recours à l'emprunt sur le Budget Primitif 2025.

25020402 – Affectation de résultat - Budget Commune

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	1 121 116.56 €
Résultat de la section d'investissement	- 703 353.86 €
<i>+ Solde des restes à réaliser</i>	<i>- 569 903.03 €</i>
<i>= Besoin de financement de la section d'investissement</i>	<i>- 1 273 256.89 €</i>

Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement)	1 121 116.56 €
<i>+ Affectation de l'excédent en investissement</i>	<i>0.00 €</i>
<i>= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</i>	<i>1 121 116.56 €</i>

Excédent de fonctionnement reporté (002)	0 €
---	------------

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à **1 121 116.56 €**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente 1 273 256.89 €

Considérant que le résultat global l'exercice 2024 s'élève à – 152 140.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de 2024 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2025 à hauteur de 0 €

D'AFFECTER le résultat de 2024 au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2025 à hauteur de **1 121 116.56 €**

DE REPRENDRE le déficit d'investissement au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2025 à hauteur de **1 273 256.89 €**

25020403 – Compte Financier Unique - Budget Camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par M. Gilles LE GALL en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec **12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de VALIDER** le compte financier unique ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	10 192.25€	95 462.11€
Recettes	25 887.18€	117 375.15€
Résultat 2024	15 694.93 €	21 913.04 €
Résultat année n-1	- 17 874.99 €	36 605.85 €
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	- 2 180.06 €	58 518.89 €

25020404 – Affectation de résultat - Budget Camping

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	58 518.89 €
Résultat de la section d'investissement	- 2 180.06 €
+ Solde des restes à réaliser	- 105 005.79 €
= Besoin de financement de la section d'investissement	- 107 185.85 €
Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement)	58 518.89 €

+ Affectation de l'excédent en investissement	0.00 €
= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	58 518.89 €

Excédent de fonctionnement reporté (002)	0 €
--	-----

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à **58 518.89 €**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente **107 185.85 €**

Considérant que le résultat global l'exercice 2024 s'élève à **- 48 666.96 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de 2024 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2025 à hauteur de **0 €**

D'AFFECTER le résultat de 2024 au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2025 à hauteur de **58 518.89 €**

DE REPRENDRE le déficit d'investissement au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2025 à hauteur de **- 107 185.85 €**

25020405 – Compte Financier Unique - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par M. Gilles LE GALL en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de VALIDER** le compte financier unique ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	227 265.17 €	219 421.84 €
Recettes	150 646.32 €	244 221.17 €
Résultat 2024	- 76 318.85 €	24 799.33 €
Résultat année n-1	- 119 570.32 €	- 24 830.18 €
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	- 195 889.17 €	- 30.85 €

25020406 – Affectation de résultat - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant

en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	- 30.85 €
Résultat de la section d'investissement	- 195 889.17 €
+ Solde des restes à réaliser	0.00 €
= Besoin de financement de la section d'investissement	195 889.17 €

Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement : 1068)	0.00 €
+ Affectation du déficit d'investissement (001)	- 195 889.17 €
= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	0.00 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)	- 30.85 €
--	-----------

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à - 30.85 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente - 195 889.17 €

Considérant que le résultat global l'exercice 2024 s'élève à - 195 920.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de 2024 au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté) du budget primitif 2025 à hauteur de -30.85 €

D'AFFECTER le résultat de 2024 au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2025 à hauteur de 0.00 €

DE REPRENDRE le déficit d'investissement au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2025 à hauteur de - 195 889.17 €

25020407 – Compte Financier Unique - Budget Lotissement Languru Nord (Impasse du Dervenn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par M. Gilles LE GALL en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de VALIDER** le compte financier unique ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	0 €	87 534.48 €
Recettes	81 713.01 €	13 147.06 €
Résultat 2024	81 713.01 €	- 74 387.42 €
<i>Résultat année n-1</i>	- 57 416.89 €	50 091.30 €
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	24 296.12 €	- 24 296.12 €

25020408 –Demande de subvention CCPI cheminements doux route de Brest

Vu l'article R 2334-1 du CGCT,

Le Maire présente le projet d'aménagement de la Route Départementale n°68 ayant pour objectif d'apaiser et de sécuriser la circulation sur la route de Brest, consistant en :

- La réfection de la voirie,
- La mise en place d'aménagements routiers permettant de réduire la vitesse (écluses, marquages au sol, ...)
- L'aménagement de trottoirs
- L'aménagement de circulations cyclables

M. Le Maire précise que les évolutions qui sont intervenues au cours du projet sont à l'origine des changements opérés dans le déroulé des travaux. En cause notamment, les contraintes règlementaires portant sur une prise en compte renforcée des déplacements doux, ainsi que les contraintes structurelles des réseaux existants.

Pour un montant de 989 895.90 € HT auxquels sont ajoutés 39 250.00 € HT de mission de maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 1 029 145.90 € HT

Total des travaux liés aux aménagements cyclables : 164 524,50 € auxquels sont ajoutés 39 250.00 € HT de mission de maîtrise d'œuvre, soit un montant total subventionnable de 203 774.50 €.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de Pays d'Iroise Communauté au titre de l'aide à la création de cheminements doux communaux articulés avec le réseau communautaire.

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention (H.T.)
CCPI	203 774.50 €	20 %	40 755 €

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention (H.T.)
CCPI	1 029 145.90 €	3.96 %	40 755 €
DSIL 2024	1 029 145.90 €	4.86 %	50 000 €
DETR 2024	1 029 145.90 €	9.72%	100 000 €
Conseil départemental – V2 -phase 1	1 029 145.90 €	7.77 %	80 000 €

Conseil départemental – V2 -phase 2	1 029 145.90 €	9.72%	100 000 €
Conseil départemental – V1	1 029 145.90 €	4.86 %	50 000 €
Conseil départemental - participation voirie	1 029 145.90 €	14.51 %	149 349 €
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	1 029 145.90 €	55.40 %	570 104 €
Autofinancement commune	1 029 145.90 €	44.60 %	459 041,90 €
Total Coût de l'opération (+ aléas 9%)	1 029 145.90 €	100%	1 029 145.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de **SOLLICITER** l'aide de la CCPI au titre de l'aide à la création de cheminements doux communaux articulés avec le réseau communautaire, pour l'aménagement de la route de Brest, pour un montant de 40 755 € suivant le plan de financement proposé ci-dessus.

25020409 – Demande de subvention exceptionnelle ESMA

Vu le courrier de demande de l'association ESMA reçu en date du 08/01/2025, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1000 € afin d'accompagner la relance d'une équipe « séniors » pour la saison 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention**, d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € afin de soutenir l'association ESMA.

Madame Nicole LALOUER et M. Christophe COLIN se sont retirés de la salle lors des débats et du vote.

25020410 – Demande de subvention exceptionnelle – Voyage au ski école NDBS

Vu la demande de l'OGEC de l'école Notre-Dame de Bon Secours reçue en date du 15/01/2025, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1140 € (soit 60€ par enfant) pour l'organisation d'un voyage scolaire au ski.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**, d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1140 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Bon Secours.

M. Christophe COLIN s'est retiré de la salle lors des débats et du vote.

M. Christophe COLIN à l'issue du vote, rappelle que le conseil municipal a voté une motion relative à la protection des élus. Il souhaite préciser qu'il trouve absurde de devoir quitter les débats pour ce type de délibérations, suivant les préconisations de l'AMF concernant les conflits d'intérêts et suite à des précédents juridiques sur d'autres communes. Il estime que les affaires traitées ne pourraient en aucun cas constituer un enrichissement personnel.

25020411 – Convention d'occupation centre nautique Argenton - Arc'hantel

Exposé :

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a construit en 2010 un centre nautique sur le port d'Argenton. Si la vocation principale du bâtiment concerne les activités nautiques, son emplacement sur le port d'Argenton induit des activités complémentaires liées à l'activité maritime. Ainsi, le bâtiment intègre également :

- un local dédié à l'accueil de la station de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM),
- un local dédié à l'association de plaisanciers,
- un local douches + sanitaires pour des usagers évoqués ci-dessus,
- un local contenant des sanitaires publics,

- ainsi qu'une salle de réunion et d'accueil, située au 1er étage du bâtiment.

Pour la gestion de ces espaces, une convention d'occupation privative du domaine public a été établie et signée entre la CCPI et la Commune de Landunvez le 12/03/2012, pour une durée de 12 ans.

La convention visée a donc pris fin le 31/02/2023. Un avenant est venu prolonger d'un an ce délai. La convention prévoyait le versement d'un loyer trimestriel de 3870,75€, réévalué annuellement au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE publié au 3ème trimestre de l'année en cours.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la commune de Landunvez ont entamé un travail de réécriture d'une nouvelle convention. Ce travail a nécessité un approfondissement sur le renforcement de l'utilisation de l'espace existant au 1er étage du bâtiment, les élus ayant le souhait partagé d'un développement des activités nautiques, mais également économiques et associatives sur cet espace.

Le choix a été fait d'effectuer des travaux dans cette salle en comblant la cage d'escalier afin de doter la salle de toilettes. L'espace cuisine sera aussi réaménagé. La salle disposera donc à terme de prestations renforcées permettant de développer son potentiel de location et d'utilisation. Le montant estimatif des travaux est de 10 834,25€. Les travaux seront réalisés durant l'année 2025 et seront pris en charge à 50 % par la CCPI. Les 50 % restants seront intégrés dans le loyer à partir de 2026, une fois les travaux réalisés soit 541,50 € (amortissement sur 10 ans).

Les usages concernant les autres espaces (SNSM, plaisanciers, ...) ne sont pas remis en question.

En conséquence, une révision du loyer a été effectuée en intégrant non seulement un amortissement sur les travaux à venir, mais également en distinguant les tarifs selon les usages (hangar, bureau, sanitaires, salle de réunion, ...) :

- les locaux plaisanciers ainsi que la salle de réunion seront au tarif de 10€/m² ;
- le hangar SNSM, les WC et locaux techniques seront au tarif de 5€/m².

La convention est proposée pour une durée de 3 années du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, permettant une révision plus régulière des modalités d'utilisation de cet espace.

Le loyer annuel pour l'année 2025 sera de : 18 031,80€.

Le loyer annuel pour les années 2026 et 2027 intégrant l'amortissement des travaux précisé ci-dessus sera fixé à 18 031,80 € (hors revalorisation annuelle) + 541,50€/an, correspondant à un plan d'amortissement sur 10 ans.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée entre la CCPI et la Commune de Landunvez le 12/03/2012 échu au 31/12/2024,

Vu l'avenant à cette convention pour l'année 2024, validé par le bureau communautaire du 17 avril 2024,

Considérant la nécessité d'articuler les activités de la commune avec celles de NPI,

Considérant la nécessité de disposer d'une nouvelle convention signée sur le bâtiment du Centre Nautique d'Argenton,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **VALIDER** la convention portant sur 3 années (2025 à 2027),

- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

2/ AFFAIRES GENERALES

Solidarité avec la population de Mayotte

M. Yves LE SIOU explique que la commune a échangé avec un agriculteur installé sur Mayotte et qui a mis en place une ferme pédagogique : « Le jardin d'Imany ». Ce contact s'est fait par l'intermédiaire d'une des personnes qui travaille sur le chantier de la route de Brest et qui a vécu sur l'île de Mayotte.

Les élus échangent sur le fait qu'il semble intéressant de flécher cette subvention sur une action dont on peut mesurer les effets concrètement et pour laquelle il est possible d'avoir un suivi local.

Il est proposé de différer la prise de décision, car une structure associative est en cours de constitution autour de cette initiative.

M. Le Maire remarque que le CCAS a mis en œuvre de nombreuses actions et qu'il serait peut-être intéressant que cette aide soit décidée ~~et versée en~~ CCAS.

par le

3/ ENFANCE-JEUNESSE

25020412 – Avenant à la convention de partenariat « Jeunes du Four » :

Le Maire présente l'avenant de prolongation à la convention de partenariat entre la commune et l'association Familles Rurales « Jeunes du Four ». Le terme de la précédente convention territoriale s'est établi au 31 décembre 2024, après une application de trois années. Cet avenant est conclu pour une prolongation d'une année supplémentaire, avec effet au 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2025.

Exposé :

La mise en place du projet passerelle en début d'année 2025 et le récent changement de direction engagent la fédération à soutenir le déploiement de ce nouveau projet et à accompagner l'accueil et le suivi des missions de la nouvelle salariée durant l'année 2025.

Pour autant, la fédération Familles Rurales ne souhaite pas se réengager sur la gestion du poste de direction, au-delà. Mais souhaiterait confier cette gestion en direct, à l'association.

Les représentants de la fédération et de l'association « Jeunes du Four » s'accordent sur une passation du poste au 1er janvier 2026.

Ainsi, à l'issue de l'année 2025, la fédération se retirera du partenariat, laissant l'association Jeunes du Four et les 5 communes contractualiser une nouvelle convention triennale pour les années 2026 à 2028.

La fédération restera toutefois, aux côtés de l'association et poursuivra son accompagnement.

L'ensemble des articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 10 ainsi que les annexes de 1 à 6 sont repris et modifiés par les éléments mis en gras.

Les collectivités octroient deux subventions pour un montant global de **79 109 €** (**40 319€** à la fédération départementale Familles Rurales et **38 790 €** à Familles Rurales Association Jeunes du Four), sur la durée totale de la convention (soit 1 an).

Pour l'évaluation de la subvention par commune, son montant sera calculé à partir du dernier recensement de chaque commune.

Clé de répartition de la subvention versée à Familles Rurales – Fédération Départementale : 40 319 €

Moitié sur forfait :

$40\,319 \div 2 = 20\,159.50 \text{ €}$

$20\,159.50 \text{ €} \div 5 = 4\,031.90 \text{ €}$

Moitié au prorata du nombre d'habitants :

Brèlès : 860 habitants (recensement 2021)

Landunvez : 1518 habitants (recensement 2021)

Lanildut : 962 habitants (recensement 2021)

Plourin : 1 258 habitants (recensement 2021)

Porspoder : 1 758 habitants (recensement 2021)

Total population : 6356 habitants

Contribution : $20\,159 \div 6356 = 3,172 \text{ € / habitant}$

Communes	Forfait	Proratisation / nombre d'habitant	Total arrondi
Brélès	4 031.90 €	2 727.69 €	6 7 60 €
Landunvez	4 031.90 €	4 814.68 €	8 847 €
Lanildut	4 031.90 €	3 051.20 €	7 083 €
Plourin	4 031.90 €	3 990.03 €	8 022 €
Porspoder	4 031.90 €	5 575.90 €	9 608 €
			40 319 €

Clé de répartition de la subvention versée à Familles Rurales – « Jeunes du Four » : **38 790 €**

Moitié sur forfait :

$38\,790 \div 2 = 19\,395 \text{ €}$

$19\,395 \text{ €} \div 5 = 3\,879 \text{ €}$

Moitié au prorata du nombre d'habitants :

Brélès : 860 habitants (recensement 2021)

Landunvez : 1518 habitants (recensement 2021)

Lanildut : 962 habitants (recensement 2021)

Plourin : 1 258 habitants (recensement 2021)

Porspoder : 1 758 habitants (recensement 2021)

Total population : 6356 habitants

Contribution : $19\,395 \div 6356 = 3,051 \text{ € / habitant}$

Communes	Forfait	Proratisation / nombre d'habitant	Total arrondi
Brélès	3 879 €	2 624.24 €	6 503 €
Landunvez	3 879 €	4 632.10 €	8 511 €
Lanildut	3 879 €	2 935.49 €	6 814 €
Plourin	3 879 €	3 838.72 €	7 718 €
Porspoder	3 879 €	5 364.44 €	9 243 €
			38 790 €

Le versement de la contribution sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 40 % avant le 1^{er} février
- 40% avant le 2 mai
- 20% avant le 1^{er} septembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'avenant à la convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales et l'association Familles Rurales « Jeunes du Four » pour l'accueil de loisirs et l'espace jeunesse ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention sollicitée.

M. Le Maire précise que la direction de « Jeunes du Four » a changé et qu'à l'initiative de la nouvelle directrice : Lysiane JONCQUEUR des changements dans le fonctionnement sont prévus. Une nouvelle dynamique est à venir, avec pour objectif d'aller vers les jeunes et de leur proposer davantage d'activités sur le territoire. Le souhait est de ne plus seulement organiser des sorties ou des voyages mais aussi investir les espaces communaux.

25020413 - Convention éco pâturage « Les Tontons Tondeurs »

Mme Amélie DESPORTES, conseillère municipale en charge du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) présente le projet d'éco-pâturage du CMJ ainsi que la proposition de la SARL « Les Tontons Tondeurs » pour la gestion des espaces verts.

L'éco-pâturage est défini comme une méthode complémentaire à l'entretien mécanique de espaces verts en milieu urbain et périurbain au travers de l'utilisation d'animaux. Cette méthode permet de générer des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, limitation des bruits, baisse des émissions de gaz à effet de serre...), des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux...).

- Nature des prestations :

Les missions confiées au prestataire consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par le pratique de l'éco-pâturage.

L'éco-pâturage est défini comme une méthode complémentaire à l'entretien mécanique de espaces verts en milieu urbain et périurbain au travers de l'utilisation d'animaux. Cette méthode permet de générer des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, limitation des bruits, baisse des émissions de gaz à effet de serre...), des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux...).

- Sites concernés

Le site concerné est situé au Gludig. La superficie totale à pâturer est estimée à environ 2 000 m²

- Période d'intervention : La période d'intervention est de 12 mois à compter de l'introduction des animaux.

- Obligations du prestataire :

- la conduite du troupeau sur la surface définie,
- la responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose des boucles, vaccinations, tontes, mises bas éventuelles, etc.),
- l'achat et la pose d'équipements d'élevages annexes : pierre à sel, minéraux,
- le transfert des animaux d'un site à l'autre,
- visites régulière et déplacement en cas d'urgence 7 jrs / 7, 24h/24,

- Obligations de la commune :

- l'achat et la pose d'abris pour les animaux sur le site
- la mise à disposition et la responsabilité financière d'un accès à l'eau courante pour l'abreuvement des animaux et d'un point électrique pour les clôtures,
- afin d'optimiser le bien-être des animaux et de maîtriser les émissions de Gaz à effet de serre, la surveillance est partagée entre le prestataire et la commune. La commune doit informer le prestataire s'il constate ou a connaissance d'une éventuelle anomalie constatée concernant les pâtures, les points d'eau, les clôtures et les animaux (ex. : animal qui boite, qui s'isole, qui ne se lève plus, avec une diarrhée...). Un référent est désigné et s'assure du bien-être des animaux par une brève visite du site pâturé régulièrement. Pour autant la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas d'anomalie non détectée.
- la commune s'engage à ne pas nourrir les animaux sans l'accord du prestataire

- Clôture et abris : la commune prend à sa charge la réalisation des enclos à moutons et des abris.
- Contribution financière annuelle : la commune versera une contribution financière annuelle de 1921 € HT au prestataire pour l'entretien par éco-pâturage du site.
- Durée : le contrat est conclu pour une durée minimum de 12 mois, à compter de l'introduction des animaux et se reconduit tacitement pour la même durée et pour la même contribution financière révisée (une fois par an à la date de renouvellement du contrat, en fonction de l'évolution de l'index EV4 - Espaces verts 4 : travaux d'entretien d'espaces verts - publié par l'INSEE) dans une limite d'une durée de trois ans.

Sur proposition du Conseil Municipal Jeunes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention avec la SARL les « Tontons Tondeurs » et tous documents nécessaires pour concrétiser ce dossier

4/ DOMAINE - PATRIMOINE

25020414 – Convention de servitude Mégalis – implantation armoire technique fibre – route de Gorrekear

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat Mégalis doit installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique), telle qu'indiquée au plan joint et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution de la fibre.



Droits :

Cette servitude d'implantation donnera droit à Mégalis et à toute personne mandatée par lui en accord avec la commune ou son ayant droit :

- D'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire et d'installer une armoire technique ;
- D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- De procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

- De partager les installations avec un autre opérateur. Mégalis informera la commune de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Obligations :

Mégalis s'engage à :

- Agir en lieu et place de la commune lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;
- Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum ;
- Remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose des artères et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;
- Indemniser la commune des dommages qui pourraient être causés en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

La commune conserve la pleine propriété du terrain.

Elle s'engage :

- A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;
- A indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la convention ;
- A signaler toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;
- A signaler à Mégalis toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des artères (drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc ...)

La servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude et d'occupation d'un terrain d'une superficie de 10 m², tel que matérialisé au plan joint, à passer avec Mégalis sur une parcelle cadastrée AH n°600 sise route de Gorrekear ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de servitude et d'occupation ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

25020415 – Acquisition parcelles AH n°125, AH n°395, AH n°97, F n°250, F n°252, F n°253 – Route de Kerriou – Consorts JAOUEN

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT les parcelles, non bâties, cadastrées AH n°125, AH n°395, AH n°97, F n°250, F n°252, F n°253, sises route de Kerriou, d'une superficie respective de 314 m², 1 140 m², 1 190 m², 500 m², 164 m² et 309 m² propriété des consorts JAOUEN,

CONSIDERANT que le projet porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par courrier en date du 19/12/2024, les consorts JAOUEN proposent de céder ces parcelles pour le prix d'1 € symbolique.

CONSIDERANT que ces terrains permettraient de créer une réserve foncière communale,

CONSIDERANT l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 75 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 75 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles, non bâties, cadastrées AH n°125, AH n°395, AH n°97, F n°250, F n°252, F n°253, sises route de Kerriou, chemin de la gare et Kergounan, au prix de 1 €,
- **DE PRECISER** que les frais annexes seront à la charge de la commune (frais d'actes, géomètre, etc.) ;
- **DONNER** tous pouvoirs Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

5/ TRAVAUX

25020416 – Convention SDEF - Déplacement du candélabre n°276 Route de Brest

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Déplacement du candélabre n°276 Route de Brest dans le cadre de l'aménagement de la rue.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUNVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public	3 750,00 € HT
Soit un total de	3750,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune : 3750,00 €

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Déplacement du candélabre n°276 Route de Brest dans le cadre de l'aménagement de la rue,
- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 750,00 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Questions diverses :

- **Information assurance statutaire – CDG 29** : Le contrat groupe conclut par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Finistère concernant le contrat d'assurance statutaire de la commune arrive à échéance à la fin de l'année. Le maire a mandaté le Centre de Gestion pour lancer une nouvelle consultation au nom de la commune. La commune étant affiliée au Centre de Gestion et comportant moins de 20 agents, cette démarche était exonérée d'une délibération en conseil municipal.

Fin de séance à 22h15

Liste des délibérations :

- 25020401 – Compte Financier Unique - Budget Commune
- 25020402 – Affectation de résultat - Budget Commune
- 25020403 – Compte Financier Unique - Budget Camping
- 25020404 – Affectation de résultat - Budget Camping
- 25020405 – Compte Financier Unique - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)
- 25020406 – Affectation de résultat - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)
- 25020407 – Compte Financier Unique - Budget Lotissement Languru Nord (Impasse du Dervenn)
- 25020408 – Demande de subvention CCPI cheminements doux route de Brest
- 25020409 – Demande de subvention exceptionnelle ESMA
- 25020410 – Demande de subvention exceptionnelle – Voyage au ski école NDBS
- 25020411 – Convention d'occupation centre nautique Argenton - Arc'hantel
- 25020412 – Avenant à la convention de partenariat « Jeunes du Four »
- 25020413 - Convention éco pâturage « Les Tontons Tondeurs »
- 25020414 – Convention de servitude Mégalis – implantation armoire technique fibre – route de Gorrekear
- 25020415 – Acquisition parcelles AH n°125, AH n°395, AH n°97, F n°250, F n°252, F n°253 – Route de Kerriou – Consorts JAOUEN
- 25020416 – Convention SDEF - Déplacement du candélabre n°276 Route de Brest

Liste des membres présents :

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Laurence PELLEEN, Stéphanie RIGAUD, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Benoît LEJEUNE à Christophe COLIN

Excusés : Benoît LEJEUNE, Raphaël CABON

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Landunvez, le 05 février 2025

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN



Le Maire,
Christophe COLIN

